



Guide pour les membres  
du Syndicat du personnel de soutien de  
l'Université du Québec en Outaouais

## LES CONGÉS SPÉCIAUX

### Article 6-7.00

**Avertissement :** Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective du Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais

La convention collective y incluant les lettres d'entente et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

**En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>Définitions importantes</b> .....	<b>3</b>
Année financière .....	3
Conjointe ou conjoint .....	3
Jours ouvrables.....	3
Jour.....	3
<b>Qui a droit aux congés spéciaux ?</b> .....	<b>3</b>
<b>Comment en faire la demande ?</b> .....	<b>3</b>
<b>Les différents congés spéciaux</b> .....	<b>4</b>
Mariage ou union civile.....	4
Décès .....	4
Quel est le sens des mots suivants ? .....	6
Déménagement.....	6
Affaires légales .....	6
Congés personnels .....	7
<b>Études de cas</b> .....	<b>8</b>
Exemple 1   Congé spécial durant une absence.....	8
Exemple 2   Congé spécial pour la personne salariée à temps partiel.....	8
Exemple 3   Congé prolongé .....	8

## DÉFINITIONS IMPORTANTES

### Année financière

Période de douze mois débutant le 1<sup>er</sup> juin d'une année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

### Conjointe ou conjoint

On entend par conjointes ou conjoints, les personnes :

- qui sont mariées ou unies civilement et qui cohabitent ;
- qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant ;
- de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un an.

(clause 1-1.06)

### Jours ouvrables

Du lundi au vendredi inclusivement, à l'exclusion des jours fériés chômés proclamés par l'autorité civile ou fixés selon les modalités de la convention collective.

(clause 1-1.12)

### Jour

Dans certaines clauses, lorsque l'on parle de « jour », on réfère à « jour de calendrier » et les samedis et dimanches sont inclus.

## QUI A DROIT AUX CONGÉS SPÉCIAUX ?

La personne salariée régulière ou en période de probation a droit à un congé sans perte de traitement régulier lors des événements expressément prévus à l'article des congés spéciaux.

(clause 6-7.01)

La personne salariée intermittente bénéficie des congés spéciaux et personnels pendant sa période de travail annuelle.

(clause 2-2.03)

De plus, la personne salariée à statut particulier qui a travaillé plus de soixante (60) jours ouvrables au cours des douze (12) derniers mois précédents bénéficie à compter de la 61<sup>e</sup> journée de travail des congés spéciaux en cas de décès.

(clause 6-7.09)

La personne salariée doit être présente au travail pour bénéficier des congés spéciaux. Ainsi, la personne salarié qui bénéficie déjà d'un congé à un autre titre (vacances, congé de maternité, paternité, d'adoption, congé parental, congé sans traitement, congés spéciaux, etc.) ne peut se voir allouer un congé spécial durant cette période d'absence.

(clause 6-7.07)

## COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Il est important, dans tous les cas de demande de congés spéciaux de :

- aviser son supérieur immédiat, service, module, département ou École ;
- produire les pièces justificatives lorsque requises.

(clause 6-7.01)



## LES DIFFÉRENTS CONGÉS SPÉCIAUX

### Mariage ou union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Votre mariage ou votre union civile  clause 6-7.03 a)	Avec traitement.....  Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none"> <li>des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés</li> <li>un congé sans traitement</li> </ul>	5 jours ouvrables consécutifs  Selon les crédits accumulés  Maximum de 15 jours ouvrables additionnels
De votre : père, mère, fils, fille, frère, sœur demi-frère, demi-soeur  clause 6-7.03 b)	Avec traitement.....	le jour du mariage ou de l'union civile
Des enfants de votre conjointe ou conjoint  article 81 LNT	Sans traitement.....  Vous devez donner un préavis d'une semaine à l'employeur.	1 jour

### Décès

Rien n'indique dans la convention collective à quel moment le congé doit être pris. Une seule clause fait référence aux funérailles et identifie « le jour des funérailles ». C'est selon nous essentiellement le jour des funérailles qui permet de cerner la période de congé de deuil consécutif à un décès.

Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre conjointe ou conjointe  De votre enfant ou de l'enfant de la personne conjointe  clause 6-7.02 a)	Avec traitement.....  Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none"> <li>des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés</li> <li>un congé sans traitement</li> </ul>	7 jours consécutifs  Selon les crédits accumulés  Maximum de 15 jours ouvrables additionnels



Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre père, mère beau-père, belle-mère  clause 6-7.02 b)	Avec traitement.....  Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none"> <li>des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés</li> <li>un congé sans traitement</li> </ul>	3 jours ouvrables consécutifs  Selon les crédits accumulés  Maximum de 15 jours ouvrables additionnels
De votre frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, beau-frère, belle-sœur  clause 6-7.02 c)	Avec traitement.....  Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none"> <li>des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés</li> <li>un congé sans traitement</li> </ul>	3 jours consécutifs  Selon les crédits accumulés  Maximum de 15 jours ouvrables additionnels
De votre grand-parent petit-enfant ou ceux de la personne conjointe  clause 6-7.02 d)	Avec traitement.....	2 jours consécutifs
De votre gendre, bru oncle, tante neveu, nièce ou ceux de la personne conjointe  clause 6-7.02 e)	Avec traitement.....	1 jour ouvrable



**Prolongation du congé :** Si les funérailles ont lieu à plus de 160 kilomètres du lieu de votre résidence, vous avez droit à un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé.

(clause 6-7.02 *in fine*)

## Quel est le sens des mots suivants ?

**Beau-père** le père de la personne conjointe ou bien le second conjoint de la mère ou du père.

**Belle-mère** la mère de la personne conjointe ou bien la seconde conjointe du père ou de la mère.

**Beau-frère** le frère de la personne conjointe ou bien le conjoint de la sœur ou du frère.

**Belle-sœur** la sœur de la personne conjointe ou bien la conjointe du frère ou de la sœur.

**Gendre** le conjoint de l'enfant.

**Bru** la conjointe de l'enfant.

## Déménagement

Motif	Modalités	Nombre de jours
Changement du lieu de domicile clause 6-7.04	Avec traitement..... Une seule fois par année financière	1 jour ouvrable

## Affaires légales

Motif	Modalités	Nombre de jours
Jurée ou juré clause 6-7.05 a)	Avec traitement..... L'employeur déduit du traitement les sommes reçues à titre de rémunération	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoin Dans une cause où vous n'êtes pas partie clause 6-7.05 a)	Avec traitement..... L'employeur déduit du traitement les sommes reçues à titre de rémunération	Pour la période de temps requis par le Tribunal

<b>Motif</b>	<b>Modalités</b>	<b>Nombre de jours</b>
Témoïn Dans l'exercice de vos fonctions clause 6-7.05 b)	Avec traitement..... Vous êtes rémunérée au taux du travail supplémentaire pour la période en dehors de vos heures régulières de travail	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Mis en cause Dans une cause où vous êtes partie clause 6-7.05 c)	Sans traitement..... Vous pouvez utiliser des jours de vacances accumulées ou de temps supplémentaire accumulé	Pour la période de temps requis par le Tribunal

Note Différentes lois interdisent à l'Employeur de vous déplacer, de vous suspendre, de vous congédier, d'exercer à votre égard des représailles ou de vous imposer toute autre sanction, au motif que vous êtes assigné ou que vous avez agi comme juré ou comme témoin devant une Cour.

### Congés personnels

<b>Motif</b>	<b>Modalités</b>	<b>Nombre de jours</b>
Raisons personnelles clause 6-7.06 a)	Avec traitement..... Ces congés peuvent être pris en période d'au moins ½ journée à la fois et d'au plus 2 jours à la fois. La personne salariée doit remplir le formulaire prévu à cette fin et obtenir l'autorisation du service, module, département ou École, au moins 2 jours à l'avance si possible.	2 jours ouvrables par année financière



## ÉTUDES DE CAS

### Exemple 1 Congé spécial durant une absence

- Q. Vous êtes en congé, est-ce que vous avez droit à un congé spécial ?
- R. NON, pour avoir droit à un congé spécial payé, vous devez être au travail.

Voici des exemples de congés pour lesquels vous n'avez pas droit à un congé spécial payé :

une période d'invalidité
une absence pour un accident du travail
des vacances
un congé sans traitement
un congé relié aux droits parentaux <ul style="list-style-type: none"><li>• maternité, adoption, paternité</li><li>• retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite</li><li>• congé parental sans traitement en prolongation du congé de maternité, d'adoption et de paternité</li></ul>
une période de mise à pied temporaire
une période de congé pendant un régime de congé sabbatique à traitement différé ou anticipé

### Exemple 2 Congé spécial pour la personne salariée à temps partiel

Vous détenez un poste à temps partiel, 21 heures par semaine et vous travaillez les lundis, mardis et mercredis. Votre père décède un jeudi. Les funérailles ont lieu le lundi.

- Q. Avez-vous droit à un congé spécial ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours ouvrables consécutifs. Vos jours d'absence sans perte de traitement seraient donc les lundis, mardis et mercredis.

### Exemple 3 Congé prolongé

Vous détenez un poste à temps complet, du lundi au vendredi. Votre frère décède un dimanche et les funérailles ont lieu le jeudi suivant, à 300 kilomètres de votre résidence.

- Q. Avez-vous droit à un congé spécial ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours consécutifs de calendrier. Vos jours d'absence sans perte de traitement pourraient être mercredi, jeudi et vendredi et vous pourriez bénéficier du mardi comme journée additionnelle pour le déplacement.

